

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

Par email à :  
[rene.sutter@astra.admin.ch](mailto:rene.sutter@astra.admin.ch)

## Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité

Madame, Monsieur,

Par courrier du 3 février 2021, vous nous avez soumis le projet de la Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

Le projet de Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité vise à créer une base légale autorisant les cantons, les villes et les communes à réaliser, localement et pendant une période déterminée de 10 ans avec une durée maximum de 4 ans par projets, des projets pilotes de tarification de la mobilité avec assujettissement à une redevance. Ces projets couvriront tant la tarification du trafic individuel motorisé que la tarification des transports publics. Ces démarches doivent permettre d'acquérir des connaissances sur des formes de tarification d'un nouveau genre, destinés à influencer de manière ciblée la demande en transport. Cette demande poursuit sa croissance et atteint les limites des infrastructures existantes. Une tarification différenciée a fait l'objet de plusieurs études théoriques mais n'a encore jamais été appliquée dans la pratique. Les projets sélectionnés devront tous apporter des données nouvelles et complémentaires ; dans ce sens le nombre de projets pilotes entrant en ligne de compte pour le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) devrait être de cinq environ.

L'ACS conditionne son soutien à la proposition de Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité à une implication du niveau communal dans la suite des travaux afin que ses intérêts puissent être pris en compte. Ce n'est pas le cas en l'état actuel du projet, qui opte plutôt pour une approche exclusive.

Ce projet répond effectivement à un besoin réel d'apporter des réponses adéquates à la congestion des infrastructures de transport, notamment dans les zones urbaines et les agglomérations. Cette problématique exige des solutions pertinentes et adaptées. La régulation du flux de circulation, et plus spécifiquement la gestion de la saturation des centres urbains, est un enjeu majeur pour les communes, villes et agglomérations. Cette gestion des

flux urbains ne découle pourtant pas uniquement des centres, mais doit être traitée de manière globale et non par une approche unilatérale. Il est donc opportun d'étudier également des solutions de trafic de et vers les centres urbains (flux contraires). En ce sens, l'approche *bottum-up* choisie répond à ce besoin. En outre, le financement de ces mesures est en partie assumé par la Confédération, ce qui est à saluer.

Toutefois, ce projet de loi doit prendre en compte le niveau communal dans son intégralité : les défis causés par la mobilité ne s'arrêtent pas aux frontières des villes ou des zones métropolitaines. Il est donc nécessaire d'envisager des solutions pour le trafic vers et depuis les centres urbains. Les communes périphériques et rurales n'ont pour l'heure pas été consultées et il est probable qu'elles ne seront pas systématiquement incluses dans ces projets, alors qu'elles sont aussi directement impactées. Il s'agit d'un défaut systémique du projet qui doit être corrigé.

L'ACS est représentante politique des intérêts communaux. Elle regrette de ne pas avoir été intégrée aux travaux préliminaires du projet de Loi de la Confédération et demande, pour la suite des travaux, que la question de la mobilité, en tant que thème tripartite, soit traitée de manière globale et intégrée (et non exclusive). Ce n'est que de cette manière que l'on peut inclure l'ensemble du niveau communal, du plus grand au plus petit en termes de population et du plus central au plus périphérique en termes de localisation. Aujourd'hui, les questions de mobilité doivent être abordées et résolues de manière globale, et non plus seulement de manière situationnelle et particulière.

Nous considérons les réserves formulées ci-dessus comme conditions préalables au soutien de la proposition dans la suite des travaux politiques.

L'ACS se réjouit cependant que le rôle de laboratoire d'idées que peuvent jouer les communes soit mis en avant à travers ce projet. L'épreuve à petite échelle permet effectivement de développer des solutions adaptées. De plus, la Confédération prévoit les conditions cadres ainsi qu'un soutien financier. La mise en œuvre repose uniquement sur les cantons et les communes. Cette loi prévoit la collecte d'informations sur les effets de la tarification en vue d'une utilisation optimale des infrastructures de transport existantes en orientant le comportement des usagers. Cet objectif est souhaitable étant donné les prévisions d'accroissement de la mobilité à la condition d'inclusion des communes tout au long du processus. C'est uniquement dans ces conditions que les projets pourront être mis en œuvre de manière complète, adéquate et proportionnelle. De surcroît, les communes immanquablement amenées à devoir informer leur population touchée par ces projets pilotes. Il faut donc que les communes soient intégrées de manière systématique à ces travaux.

### Zusammenfassung auf Deutsch

Der SGV unterstützt das vorgeschlagene Bundesgesetz über Pilotprojekte zu Mobility Pricing mit dem Vorbehalt, dass die Gemeindeebene bei den weiteren Arbeiten umfassend und der Bedeutung angemessen einbezogen wird und dadurch ihre berechtigten Interessen berücksichtigt werden können. Mit der aktuellen Gesetzesvorlage, welche einen exklusiven Ansatz verfolgt, ist dies nicht gegeben.

Dieses Projekt entspricht einem tatsächlichen Bedürfnis, angemessene Antworten auf die Überlastung der Verkehrsinfrastrukturen gerade in städtischen Gebieten und Ballungszentren zu bieten. Es werden Lösungen benötigt, die relevant und an die konkreten Probleme der Gemeindeebene angepasst sind. In diesem Sinne wird der gewählte Bottom-up-Prozess diesem Bedürfnis gerecht. Darüber hinaus wird die Finanzierung dieser Massnahmen teilweise durch den Bund übernommen, was zu begrüßen ist.

Der gewählte Ansatz muss aber die Gemeindeebene in ihrer Gesamtheit berücksichtigen; Probleme, die durch Mobilität verursacht werden, halten nicht an den Grenzen von Städten und Ballungsräumen an. Es ist daher notwendig, Lösungen für den Verkehr von und zu den Stadtzentren (Gegenverkehr) ebenfalls zu berücksichtigen. Peripher gelegene und ländliche Gemeinden wurden bislang zur Vorlage nicht konsultiert, obschon sie von den Auswirkungen direkt betroffen sind. Das ist ein grundlegender Fehler der Gesetzesvorlage, welcher zwingend korrigiert werden muss.

Der SGV zeigt sich irritiert darüber, dass er als politisch anerkannter und relevanter Kommunalverband nicht in die Vorarbeiten zur Vorlage von Seiten der zuständigen Bundesbehörden einbezogen worden ist. Für die weiteren Arbeiten wird daher die Forderung aufgestellt, die Frage der Mobilität als eine tripartite Frage in jeder Beziehung umfassend und integral (integrativ, nicht wie bis anhin exklusiv) zu behandeln und von der Arbeitsweise her auch dementsprechend vorzugehen. Nur somit kann die Gemeindeebene angemessen einbezogen werden; Mobilitätsfragen sind heute integral anzugehen und zu lösen, nicht alleine situativ und einseitig. Wir betrachten die von uns formulierte Bedingung als eine unabdingbare Voraussetzung für eine Unterstützung der Vorlage in den weiteren politischen Arbeiten.

Nous vous remercions d'avance de prendre en considération les éléments ci-dessus et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Association des Communes Suisses**

Président

Directeur



Hannes Germann  
Conseiller aux Etats

Christoph Niederberger

Copie à:

Union des villes suisses, Berne

Groupement suisse pour les régions de montagne, Berne